

*Annule et remplace DECISION N°2022/011
déposée en Préfecture le 16 mai 2022*

Décision du Président N°2022/19
Objet : Fixation des tarifs des droits d'entrée - Piscine communautaire – Varennnes sur Allier
Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10 et L 2122-22,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2006 approuvant la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et recettes d'activités annexes liées à la piscine communautaire,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 mars 2010 et celle du 2 avril 2012 portant sur l'encaissement de produits de la location de matériel pédagogique communautaire (planches, tapis et lignes d'eau) et sur l'augmentation du fond de caisse,
Vu la délibération N°2020.07.15/40 du 15 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a délégué une partie de ses attributions au Président et notamment la fixation des tarifs et droits prévus au profit de la Communauté de communes n'ayant pas un caractère fiscal,
Vu l'ouverture de la piscine communautaire de Varennnes sur Allier au 9 juillet 2022 et pour la saison estivale 2022 (du 9 juillet au 31 août 2022),
Considérant qu'il convient de fixer des tarifs des droits d'entrée,

DECIDE
Art 1 - Les tarifs des droits d'entrée à la piscine communautaire de Varennnes sur Allier, sont fixés comme suit :

PLEIN TARIF	Entrée	3,30 €
	10 Entrées	28,00 €
	Abonnement saisonnier	42,00 €
TARIF REDUIT	Entrée	2,20 €
	10 Entrées	18,00 €
	Abonnement saisonnier	22,00 €
GROUPES ENCADRES (à partir de 10 personnes)	Plein tarif	2,80 €
	Tarif réduit	1,70 €
AQUAGYM/AQUATONIC	Séance	10,00 €
	10 séances	55,00 €
	30 séances	150,00 €
AQUABIKE	Séance	10,00 €
	10 séances	65,00 €
	30 séances	150,00 €

Art 2 - Les tarifs réduits sont applicables aux personnes de moins de 16 ans, aux lycéens, aux étudiants, aux apprentis, aux personnes à mobilité réduite et aux familles nombreuses sur présentation d'un justificatif.

Art 3 – Les enfants de moins de 3 ans sont exonérés du droit d'entrée.

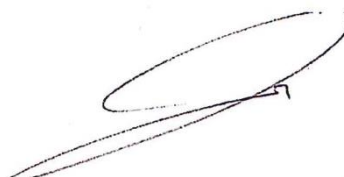
Art 4 - Les tarifs sont applicables à compter du 9 juillet 2022.

Art 5 - Les recettes correspondantes seront encaissées par la régie « Piscine de Varennnes sur Allier ».

Art 6 - La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes, et un extrait sera affiché à la porte du siège de la Communauté.

Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Le Président,



Roger LITAUDON